

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DECISION N° 61-D-MEN du 14-3-66 fixant la date des congés du 2^e trimestre de l'année universitaire 1965-66 pour le Centre d'Enseignement supérieur de Lomé.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu le décret no 64-15 du 14 février 1964 définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu la décision no 221-MEN du 25 novembre 1965 fixant la date des congés scolaires pour l'année 1965-66 ;

Vu la convention du 14 juillet 1965 portant organisation de l'Institut d'Enseignement supérieur du Bénin ;

Vu la lettre en date du 23 février 1966 de M. le directeur du Centre d'Enseignement supérieur de Lomé,

DECIDE :

Article premier — En raison du calendrier spécial de travail du Centre d'Enseignement supérieur de Lomé, et contrairement à la décision no 221-MEN du 25 novembre 1965, les congés du 2^e trimestre de l'année universitaire 1965-66 sont ainsi fixés en ce qui concerne cet Etablissement :

1) — *Congés «dits de détente»* : du lundi 14 mars inclus au dimanche 20 mars inclus.

2) — *Congés de Pâques* : du vendredi 8 avril inclus au mardi 12 avril inclus.

Art. 2 — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 14 mars 1966

B. Malou

Rectificatif

RECTIFICATIF du 30-3-66 à la décision no 221-MEN du 25 novembre 1965 fixant les dates des congés scolaires pour l'année 1965-1966.

CONGES DE PAQUES

Au lieu de :

du 4 avril 1966 au 11 avril 1966

Tous ordres d'enseignement

Lire :

Enseignement Primaire

du 4 avril 1966 au 11 avril 1966

Enseignement Secondaire

du 4 avril 1966 au 16 avril 1966 inclus

FETE NATIONALE

Au lieu de :

du 26 avril 1966 au 28 avril 1966, tous ordres d'enseignement

Lire :

Enseignement Primaire

du 26 avril 1966 au 28 avril 1966 inclus

Enseignement Secondaire

Le 27 avril 1966.

Le reste sans changement.

Affectation

N° 66-D-MEN du 17-3-66 — Est et demeure rapportée la décision no 244-MEN du 6 décembre 1965 mettant M. Digoh Jean, commis d'administration principal de 3^e échelon à la disposition du ministre de la Fonction Publique.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Engagement

N° 69-D-MEN du 24-3-66 — Sont engagées en qualité de moniteurs permanents 2^e catégorie échelle A, les personnes dont les noms suivent, admises au concours de recrutement :

Kasse Patrice
Koffi Félicienne
née Aziakonou)
Kodjovi Emmanuel
Agbetseku Aaron Espoir
Dissou Fidèle Alex
Hegnon François
Pelei Titus
Mensah Konutsé Fidélius
Akpwou Etienne
Tomedzo Samuel

Amedanou K. Simon
Akpoli Nestor

Alfa Batayam Julius
Koudaya Adokou Antoine
Alassani Zibédou
Abitor Kossi Norbert
Assim-Toke Josué
Kponvi Florent
Bouwen T. Benjamin
Assogba Symphorien

Le traitement des intéressés sera imputable au budget général, chapitre 26, article 7.

La présente décision prend effet pour compter du 3 février 1966.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

ARRETE N° 3-MER du 18-3-66 portant application de l'article 3 de la loi no 65-1 du 25-1-65 aménageant les conditions de lutte contre la maladie du cacaoyer dénommée swollen-shoot.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE RURALE,

Vu la constitution du 5 mai 1963 ;

Vu la loi no 64-9 du 22 juin 1964 portant création de l'Office des produits agricoles du Togo ;

Vu la loi no 65-1 du 25 janvier 1965 portant aménagement des conditions de lutte contre la maladie du cacaoyer dénommée Swollen-Shoot ;

Sur la proposition du directeur de l'agriculture ;

Le ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme entendu,

ARRETE :

Article premier. — En application du paragraphe 2 de l'article 3 de la loi no 65-1 du 25 janvier 1965, l'aide octroyée en espèce, s'élevant à 30.000 francs par hectare de cacaoyer arraché et replanté au titre de la lutte contre le swollen-shoot, sera payée en une seule fois, la seconde année de plantation.

Art. 2. — Les primes seront payées au vu d'états établis par les agents de la direction de l'agriculture, responsables de la lutte contre le swollen-shoot et dûment mandatés par cette direction. Des états récapitulatifs seront adressés, à titre de compte-rendu, à la direction de l'Office des Produits Agricoles du Togo.

Art. 3. — Le financement de l'opération sera assuré par l'Office des Produits Agricoles du Togo, sur demande motivée du directeur de l'Agriculture.

Les fonds débloqués par l'OPT seront virés au trésor public sur un compte-hors budget. Ils seront mis à la disposition de la direction de l'Agriculture au fur et à mesure de l'engagement des dépenses.

Art. 4. — Le ministre de l'Economie Rurale et le ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 18 mars 1966
L. B. Ywassa.

Affectation

No 31-D-MER du 18-3-66 — M. Soçsah Emmanuel Dagobert, secrétaire d'administration de 2^e classe 4^e échelon, actuellement attaché de cabinet du ministre de l'Economie, est mis à la disposition de la Fonction Publique, pour compter du 15 mars 1966.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Licenciement

No 32-D-MSP du 17-3-66 — Mlle Aboudou Limata Cunégonde, élève de 1^{re} année est licenciée de l'Ecole Nationale des infirmiers et infirmières d'Etat du Togo, pour insuffisance de travail.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} avril 1966.

MINISTERE DE L'INFORMATION, DE LA PRESSE, ET DE LA RADIODIFFUSION

Cessation de fonctions

No 9-D-Minto du 31-3-66 — Est constatée, pour compter du 1^{er} novembre 1965, la cessation de fonctions de M. Apedo-Amah Haendel, agent permanent 5^e catégorie échelon B, en service à la Radiodiffusion du Togo.

Pendant toute la durée de sa cessation de fonctions, M. Apedo-Amah Haendel n'aura droit à aucun traitement.

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

AVIS D'APPELS D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES (Aide de la République française à la République togolaise).

Il est lancé un appel d'offres pour la construction d'un immeuble pour le service des Contributions Directes et d'un immeuble pour les services des Domaines et Topographie à Lomé.

La demande d'autorisation de participer à cet appel d'offres sera jointe à la soumission qui devra parvenir avant quinze (15) heures G.M.T. du jour fixé pour l'ouverture des plis qui aura lieu à la Présidence de la République à Lomé, salle de réunions de la Commission Consultative des Marchés le 11 mai 1966 à quinze (15) heures G.M.T.

Les exemplaires du dossier d'appel d'offres seront délivrés par l'Arrondissement Bâtiments (Direction des Travaux Publics) moyennant la fourniture de deux rouleaux de papier ozalide et un paquet de stencil.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à l'Arrondissement Bâtiments des Travaux Publics.

Lomé, le 8 avril 1966.

Le directeur du service des travaux publics,
A. Luce

Récépissés de déclaration d'Associations

(du 3-3-65)

Titre de l'association : « Unisport de Danyi N'Digbé ».

But : a) développer le foot-ball dans toute la région de Danyi et à Klouto.

b) Entretien de bonnes relations et l'esprit sportif entre tous les clubs déjà existants, la ligue de foot-ball de la circonscription de Klouto à la région des Plateaux, de la Fédération Togolaise de foot-ball ainsi que les représentants des pouvoirs publics.

c) Préparer et fournir à la Fédération Togolaise de Foot-ball des joueurs forts, sains, pleins d'esprit sportif.

Siège social : Danyi N'Digbé — Klouto.

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

(du 23-3-66)

Titre de l'association : « Triçal-Club ».

But : Favoriser un mouvement de sympathie entre les agents de la Compagnie Togolaise des Mines du Bénin et éventuellement entre ceux-ci et toute personne étrangère au personnel de cette Compagnie.

Siège social : Kpémé (Circonscription d'Anécho).

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

(du 12-4-66)

Titre de l'association : « Association Togolaise pour l'Aide et la Réhabilitation des Aveugles et Sourds-Muets (ATARASOMU).